Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_93-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 Juin 2026

Date de convocation : 15/06/2026 **Date d'affichage : 15/06/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Sébastien BUTEAU, Ophélie FROTIN, Emmanuelle TALIGOT, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA ; conseillers municipaux

Était absente excusée : Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Anne-Lise CRUCHON

35/330/93/2026

3- Objet : Délibération signature AMO convention pour la rénovation des installations de chauffage et de ventilation de la salle du Bosquet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le budget de la commune,

Dans le contexte actuel, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une priorité pour les collectivités territoriales.
Pour répondre efficacement à cet enjeu, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a validé par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d'un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics ;
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement desdites Opérations ;
- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites Opérations.

En effet, en sa qualité de syndicat d'énergies, et conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d'en assurer le financement.

Pour chaque opération, il est établi une convention de projet de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre d'une part un accompagnement

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_93-DE

technique du SDE35, via son service de rénovation énergétique SERENE et d'autre part, un dispositif d'avance
Il est rappelé qu'un audit énergétique a été réalisé pour ce bâtiment. Le SDE35 a actualisé et affiné l'évaluation du coût de la rénovation énergétique de la salle du Bosquet, auquel il est proposé d'adjoindre des travaux dits connexes financés par la commune.

Le coût total des études et travaux est aujourd'hui estimé à **286 042 € HT hors aléas**, en travaux énergétiques et induits, avec assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE35 et frais de commissionnement à hauteur de 1% du coût définitif HT de l'opération.

Ces travaux sont éligibles à la DETR (subvention Etat) pour un montant de **114 417 €.**

A l'avancement des travaux, le SDE35 verse à la commune une Avance remboursable sans intérêt d'un montant de **201 221 €** sur **15 années**. Cette avance remboursable est calculée en prenant en compte le montant de DETR et une marge d'aléas de 10%, afin de financer l'opération pour un montant total de **377 575 € TTC** intégrant une marge de 10% d'aléas.

La convention de projet est annexée à la présente délibération.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents **:**

- **VALIDE** la convention avec le SDE35 pour le projet susnommé jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)

Fait à Taillis, le 23.06.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE